

Violences de guerre en Bosnie-Herzégovine

Approche typologique des criminels

ALEXIS LANDREAU

Résumé

Les violences de guerre en Bosnie-Herzégovine ont longtemps été perçues comme un retour des atrocités que connut le pays durant la Seconde Guerre mondiale ou comme un résultat du contexte de délitement de la Yougoslavie. Pourtant, une étude des profils des criminels responsables, aujourd'hui absente de l'historiographie, paraît indispensable pour comprendre pleinement ces violences.

Mots-clés : Bosnie-Herzégovine – Violence – Guerre – Tribunal – Criminel.

Abstract

War Crimes in Bosnia and Herzegovina

A Typological Approach on those Criminals

The war crimes in Bosnia and Herzegovina have been perceived as a revival of the violences that took place in the country during the Second World War or as a result of the fragmentation of Yugoslavia. However, a study of the criminal's profiles, now completely missing in the historiography, appears essential to fully understand those violences.

Keywords: *Bosnia-Herzegovina – Violence – War – Court – Criminal.*

La Bosnie-Herzégovine représente un carrefour entre l'Europe, le Proche-Orient et le monde méditerranéen¹. Par cette position stratégique, la région est un kaléidoscope de cultures et d'identités, où Musulmans, Serbes orthodoxes et Croates catholiques forment les peuples constitutifs

¹ Le présent article est le compte rendu du mémoire réalisé dans le cadre d'un Master 2, sous la direction d'Antoine Marès, « Les sentiers de la haine : violences de guerre en Bosnie-Herzégovine, 1992-1995 », soutenu en 2015 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

principaux selon la terminologie titiste². La guerre, qui déchira le pays entre le 6 avril 1992 et le 14 décembre 1995, connut un vaste retentissement car elle marqua le retour d'une violence de masse en Europe. Durant ces quatre années, près de cent mille personnes périrent sur le territoire bosniaque et près de deux millions d'individus furent déplacés, soit respectivement près de 2 % et 50 % de la population de 1991³. Cette politique délibérée, faite de meurtres, de persécutions et de déplacements forcés, fut qualifiée par la communauté internationale de nettoyage ethnique. Les habitants de Bosnie-Herzégovine entretenaient pourtant, sous le régime titiste, des relations amicales, professionnelles ou politiques *via* des lieux de vie en commun, tels que les écoles, les usines ou les clubs sportifs. Le *Komšilik*, où l'ensemble des règles de bon voisinage, reliait alors ces différentes communautés. Aussi est-il difficile de concevoir un nettoyage ethnique succédant à ces pratiques sociales de mixité. Certes, un passé de conflits en Yougoslavie, l'existence de logiques communautaires en Bosnie-Herzégovine et une importante militarisation de la société ont favorisé l'apparition des violences mais si ces éléments sont caractéristiques d'un certain contexte, ils ne disent rien des hommes qui le composent ni de leurs motivations profondes.

À la manière de Christopher Browning qui s'interrogea sur la participation « d'hommes ordinaires » aux crimes du régime nazi⁴, ou de Christian Ingrao qui étudia les trajectoires personnelles des intellectuels qui

² L'appellation « Musulman » avec un M majuscule est consécutive au recensement de 1971 en Yougoslavie qui permit aux musulmans de Bosnie (m minuscule) de se déclarer comme un peuple à part entière.

³ Xavier Bougarel, *Bosnie. Anatomie d'un conflit*, Paris, La Découverte, 1996, p. 140.

⁴ Christopher Browning, *Des hommes ordinaires : le 101^e bataillon de réserve de la police allemande et la Solution finale en Pologne*, Paris, Les Belles Lettres, 2002.

théorisèrent ces crimes⁵, il paraît pertinent de s'intéresser aux profils psychologiques des acteurs des violences en Bosnie-Herzégovine afin de comprendre les ressorts intimes de leur passage à la criminalité. « Si la guerre est licite aux yeux du droit international, elle voit cependant certains de ses actes prohibés par des Conventions »⁶. Aussi, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), considérant ces violences comme des crimes « mis en application par une bureaucratie et une chaîne de commandement », place-t-il *ipso facto* les responsables dans la catégorie des criminels⁷. De plus, dans le cadre de la désintégration yougoslave, un phénomène de « privatisation du pouvoir de coercition à travers un ensemble d'acteurs-combattants » se met en place : les belligérants sont alors tout autant des militaires en droit d'exercer une violence légitime et légale que des groupes armés, et potentiellement criminels, se proclamant nationaux mais n'ayant aucune légitimité étatique. Notre article est donc tributaire de cette dénomination⁸.

Pour la seule guerre en Bosnie-Herzégovine, le TPIY a mis en accusation quatre-vingt-quinze individus. Les comptes rendus d'audiences de l'institution représentent la somme vertigineuse d'un million six cent mille pages et sont donc tout à fait pertinents pour mener notre analyse. Ces hommes étaient-ils prédisposés à exercer ces violences ? Si les violences ne peuvent être uniquement expliquées par leur contexte, est-il possible d'en trouver l'origine chez leurs acteurs ? Existe-t-il un profil type qui prédisposerait au crime ou si non, quels sont les mécanismes psychologiques qui ont rendu de tels actes possibles ?

⁵ Christian Ingrao, *Croire et détruire : les intellectuels dans la machine de guerre SS*, Paris, Fayard, 2010.

⁶ Élisabeth Claverie, « Démasquer la guerre », *L'Homme*, 2012, n° 203-204, p. 38.

⁷ Tanner Samuel, « Saisir la violence de masse : le nettoyage ethnique en Bosnie et l'apport d'une perspective locale et d'une approche de réseau », *Déviance et Société*, 2007, vol. 31, p. 251.

⁸ *Ibid*, p. 252.

À la recherche du dénominateur commun

Les archives du TPIY nous livrent des informations essentielles sur les accusés. La quasi-totalité d'entre eux sont des hommes. La seule femme jugée fut Biljana Plavšić, ancienne représentante des Serbes à la présidence collégiale de la Republika Srpska (République serbe). Elle fut condamnée à onze ans d'emprisonnement pour « persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses »⁹. Les informations concernant l'âge des accusés fournissent peu d'indications : en 1992, celui-ci variait de dix-neuf à soixante-deux ans. Concernant les lieux de naissance, il est intéressant d'observer qu'une large majorité des accusés, soixante-dix-sept exactement, est originaire de Bosnie-Herzégovine : les criminels sont peu mobiles et les violences sont principalement commises à proximité de leur lieu de résidence. Par ailleurs, près de soixante-treize personnes étaient en âge d'avoir déjà effectué leur service militaire : seul le plus jeune, Esad Landžo, pouvait faire exception. Les professions des accusés nous fournissent quelques indications supplémentaires. Parmi eux, vingt-et-un sont militaires de formation et treize autres sont membres des forces de police, de la police secrète ou du renseignement. Plus d'un tiers des accusés possède donc, au-delà de la formation élémentaire du service militaire, une connaissance précise de l'usage de la force. La facilité d'accès aux armes, grâce au principe de la Défense territoriale, et la capacité de nombreux accusés à manier celles-ci ont pu sensiblement aggraver les violences.

Les informations professionnelles concernant les autres accusés sont également intéressantes dans la mesure où elles permettent d'affaiblir certains clichés. Selon Jacques Semelin¹⁰, les tueurs sont présentés à tort comme de jeunes marginaux sans emploi et sans qualification. Ce profil se retrouve chez certains criminels, tels Dražen Erdemović et Milan Lukić,

⁹ Biljana Plavšić, *Fiche informative*, La Haye, 2009, p. 1.

¹⁰ Jacques Semelin, *Purifier et détruire : usages politiques des massacres et génocides*, Paris, Le Seuil, 2012, p. 437.

pour qui la guerre est un moyen de subsistance *via* le recrutement dans une unité milicienne, de police ou militaire. Mais l'immense majorité exerçait des emplois divers et ordinaires. Les civils sont des ouvriers ou des employés, mais il existe aussi des chefs d'entreprise, des commerçants, des professeurs, des médecins, des ingénieurs ainsi que des membres de l'administration de l'État. Ces hommes ont tout autant participé aux violences. L'enseignant Milorad Krojelic et le médecin Blagoje Simić, par exemple, ont tous deux été condamnés pour tortures et traitements cruels sur des civils musulmans. L'éducation, la culture ou les emplois qualifiés ne constituent donc pas des remparts suffisants.

Finalement, il apparaît que les accusés sont principalement des hommes dont les caractéristiques de naissance, d'âge, ou de profession ne les distinguent en rien du reste de la population bosniaque. Il n'y a pas de profil type permettant d'expliquer le passage à l'acte criminel.

Goran Jelisić : l'exception qui confirme la règle ?

Pour autant, le groupe des accusés n'est pas totalement homogène : il existe des exceptions au profil neutre évoqué précédemment. De ce point de vue, un criminel contraste véritablement dans cet ensemble. Goran Jelisić est un Serbe de Bosnie, né le 7 juin 1968 dans la municipalité de Bijeljina. Durant la guerre, il fut membre des forces de police serbes et commanda, au mois de mai 1992, le camp de Luka, près de Brčko. Pendant cette période, Goran Jelisić exécuta douze personnes, infligea des sévices à trois autres et commit de nombreux vols au préjudice de détenus du camp. Après son arrestation et son transfert au TPIY, au début de l'année 1998, il fut inculpé pour trente-deux chefs d'accusation : quinze pour crimes contre l'humanité, seize pour violations des lois ou coutumes de la guerre et un pour génocide. Il plaida d'abord non coupable lors de sa comparution immédiate, puis coupable de l'ensemble des chefs d'accusation à l'exception du génocide. Le 14 décembre 1999, le TPIY le

condamna à quarante années de prison, qu'il purge encore aujourd'hui en Italie. Le cas du criminel serbe est particulier puisque son dossier est accompagné d'une expertise médico-psychologique. La conclusion des deux psychiatres néerlandais, est d'ailleurs particulièrement éclairante sur la personnalité du tueur.

Le patient ne souffre d'aucune maladie mentale, mais de trouble profond de la personnalité. En effet, le patient présente une personnalité limite, et ce probablement depuis l'adolescence. Il a des tendances narcissiques et antisociales venues vraisemblablement se greffer sur un trouble du comportement préexistant¹¹.

Il semble que sa disposition psychologique, sa personnalité « marquée à la fois par l'immaturation, la soif de remplir un "vide" et le souci de plaire à des supérieurs »¹² ait contribué à son passage à l'acte criminel. De plus, il est fort probable que son apparente position de supériorité et d'autorité sur les détenus, à laquelle rien ne le préparait, ait facilité l'expression de sa violence. Lors de sa comparution immédiate devant le TPIY, ses premiers mots sont les suivants : « Je m'appelle Goran Jelisić et je suis plus connu sous mon surnom Adolf »¹³. Ce surnom, en référence directe au dirigeant du Troisième Reich, témoigne d'une certaine proximité du Serbe, avec la politique génocidaire nazie. Cette attitude n'est ni liée aux circonstances ni destinée à l'autorité judiciaire : l'accusé aimait déjà à se faire appeler ainsi lorsqu'il était à Brčko :

En effet, l'un des témoins cite Goran Jelisić disant la chose suivante : « Hitler était le premier Adolf, je suis le second ». [...] Les témoignages montreront que, quelle que soit l'origine de ce surnom, Goran Jelisić a tiré une fierté perverse de ce nom devenu symbole de génocide¹⁴.

¹¹ Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, *Affaire n° IT-95-10-PT*, La Haye, 30 novembre 1998, p. 4-5.

¹² Goran Jelisić, *Jugement*, La Haye, 14 décembre 1999, p. 36-37.

¹³ Goran Jelisić, *Affaire n° IT-95-10-PT*, La Haye, 26 janvier 1998, p. 1.

¹⁴ Goran Jelisić, *Affaire n° IT-95-10-PT*, La Haye, 30 novembre 1998, p. 33.

La relation avec le génocide ne se limite pas au surnom : le Serbe accompagne celui-ci de propos qui ne laissent guère de doute sur ses pensées et son désir d'éliminer les Musulmans. La Témoin K, victime du Serbe, rapporte ses propos :

Il a dit qu'il haïssait les Musulmanes, [...] qu'il voulait les stériliser toutes, mais avant tout les femmes, de façon à empêcher leur multiplication, qu'il fallait les exterminer. Il a dit qu'il commencerait par les hommes de façon à éviter cette prolifération, pour nettoyer¹⁵.

Ces paroles furent accompagnées de multiples violences, reconnues par le criminel lui-même. Par son aspect exceptionnel, le cas du Serbe est révélateur puisque le caractère pathologique de sa personnalité a été clairement démontré et que « ces personnalités sadiques ou perverses sont une infime minorité par rapport au tout-venant des exécutants, qu'ils soient gardiens ou tueurs »¹⁶.

Les différentes personnes déférées devant le TPIY semblent donc largement s'apparenter à des hommes ordinaires. Seuls quelques individus, dont Goran Jelisić est la figure de proue, se détachent de cet ensemble car ils tirent une certaine « fierté perverse »¹⁷ de leurs actes. Finalement, l'étude des différents profils des accusés ne permet pas de conclure à une quelconque prédisposition pour un passage à l'acte violent.

Entre jeunes influençables et professionnels endoctrinés

Les archives du TPIY révèlent deux catégories d'accusés intéressantes. La première correspond à la définition de Jacques Semelin de « jeunes sinon adolescents, célibataires, et de sexe masculin »¹⁸. L'anthropologue

¹⁵ Goran Jelisić, *Affaire n° IT-95-10-PT*, La Haye, 9 septembre 1999, p. 1104.

¹⁶ Bruno Bettelheim, *Le Cœur conscient*, Paris, Éd. R. Laffont, 1972.

¹⁷ Goran Jelisić, *Affaire n° IT-95-10-PT*, La Haye, 30 novembre 1998, p. 33.

¹⁸ Jacques Semelin, *Purifier et détruire...*, *op. cit.*, p. 436.

croate Ivan Čolović explique notamment qu'une partie d'entre eux est recrutée parmi les hooligans des clubs de football serbes ou croates. Željko Ražnatović, dit Arkan, était le président du club des supporters de l'Étoile Rouge de Belgrade, qu'il transforma par la suite en une organisation paramilitaire dénommée *Les Tigres d'Arkan*. Il est ainsi le symbole de « la présence importante et confirmée de hooligans venant des stades [...] parmi les "héros" des guerres qui viennent de sévir sur le sol de l'ex-Yougoslavie »¹⁹.

L'accusé le plus représentatif de cette catégorie est Dražen Erdemović. Ce Croate, né le 25 novembre 1971 à Tuzla, était âgé de dix-neuf ans au début de la guerre. Le TPIY nous apprend qu'il était serrurier de formation, mais sans emploi avant la guerre. Il était également jeune marié et père de famille. Durant le conflit, il intégra un détachement de sabotage de l'Armée serbe de Bosnie qui opérait dans la région de Zvornik. En juillet 1995, il fit partie d'un peloton d'exécution responsable de la mort de centaines de civils musulmans originaires de Srebrenica. Il abattit à lui seul environ soixante-dix personnes au cours de ces exécutions. Lors de sa comparution immédiate, le procureur exprima l'idée que l'accusé avait obéi à des ordres de ses supérieurs hiérarchiques.

Il a reçu l'ordre d'accueillir des autocars remplis d'hommes musulmans qui avaient été arrêtés ou appréhendés au moment où ils fuyaient Srebrenica [...]. Les soldats ont reçu pour tâche d'exécuter sommairement les hommes amenés à bord de ces autocars. [...] Il a fait ce qu'il avait été chargé de faire et a pris part à l'exécution de ces hommes dont le nombre exact est inconnu²⁰.

L'accusé suivit cette ligne de défense : « Monsieur le Président, j'ai été contraint d'agir de la sorte, si j'avais refusé de le faire, on m'aurait tué en

¹⁹ Ivan Čolović, « Le football, les hooligans et la guerre », in Nebojša Popov (dir.), *Radiographie d'un nationalisme : les racines serbes du conflit yougoslave*, Paris, les Éditions de l'Atelier, Les Éditions Ouvrières, 1998, p. 180.

²⁰ Dražen Erdemović, *Affaire n° IT-96-22-PT*, La Haye, 31 mai 1996, p. 28-29.

même temps que ces hommes. Lorsque j'ai refusé de travailler, on m'a dit : "Fais attention, si tu regrettes, mets-toi avec eux et on te tuera" »²¹.

Chez les accusés, le principe d'obéissance passive aux ordres constitue l'argument le plus fréquemment utilisé pour expliquer leur comportement²². Le Croate ne semble donc pas correspondre à la représentation type du tueur fanatisé entretenant une relation étroite avec la violence. Finalement, le TPIY a jugé qu'il correspondait davantage à un jeune homme « malléable psychologiquement et vigoureux physiquement [...], volontiers idéaliste, à la recherche de repères que peut lui procurer une autorité qui sait le prendre en main »²³. De nombreux autres accusés, tels que Predrag Banović, Radovan Stanković ou Esad Landžo se rangent dans cette catégorie.

Néanmoins, à la lecture des transcriptions des procès, il apparaît un second profil d'exécutants dont Enver Hadžihasanović et Amir Kubura sont tous deux représentatifs. Le premier est né le 7 juillet 1950 à Zvornik et le second le 4 mars 1964 à Kakanj. Les deux hommes étaient donc plus âgés que les accusés précédemment étudiés lorsque débute la guerre. Officiers supérieurs de l'Armée de Bosnie-Herzégovine, ils furent respectivement commandant et commandant adjoint du 3^e Corps. Ils faisaient véritablement partie de ces hommes instruits, ayant effectué des études supérieures au sein d'académies militaires. Par-là même, ces Musulmans se distinguent des autres accusés précités par leur expérience de la guerre : elle leur est familière. Au TPIY, les deux hommes furent accusés de ne pas avoir pris les mesures nécessaires et raisonnables afin d'empêcher des violences commises par les Moudjahidines²⁴ du Corps. La

²¹ *Ibid.*, p. 30.

²² Voir Christopher Browning, *Des hommes ordinaires...*, *op. cit.*

²³ Jacques Semelin, *Purifier et détruire...*, *op. cit.*, p. 436.

²⁴ Ces soldats, originaires du Maghreb, du Proche et Moyen-Orient mais aussi de certains pays européens, arrivèrent en Bosnie en 1992 en tant que membres

défense des accusés consista uniquement à prétendre qu'il y avait un doute sur l'existence même de ces actes, sans pour autant nier en avoir été informés²⁵. Le procès montra que les crimes étaient réels et que les accusés ne s'y opposèrent tout simplement pas. Durant la guerre, ces hommes ont donc toléré des actes en opposition avec le droit. Dans leur cas, l'absence de réaction n'est due ni à l'obéissance aveugle à un supérieur ni à un profil psychologique influençable. Le principe d'obéissance directe, qui pouvait être invoqué par le premier profil d'exécutants, ne peut être retenu ici. C'est davantage le principe général du respect absolu de l'autorité, profondément enraciné chez ces hommes de par leur formation, ainsi que la déférence à cette autorité, même violente, qui aboutissent à la notion de contrainte supposée. Celle-ci pouvant expliquer que des individus ignorent, sciemment ou non, le caractère illégal de certains actes. Le zèle absolu fut ici à l'origine d'un processus de socialisation et d'endoctrinement profond.

Basculer dans la violence...

Par leur âge, leur origine, leur milieu social ou leur profession, et à de très rares exceptions près, les acteurs ne se distinguent en rien des autres Yougoslaves. L'étude de leur profil ne peut éclairer le mécanisme du basculement vers la violence extrême. Ces hommes ont été amenés à tomber dans l'illégalité et la criminalité soit à la suite d'ordres directs, soit par un mécanisme de subordination aveugle et instinctive à l'autorité. La dialectique de la socialisation et de l'endoctrinement de ces individus semble alors être la problématique centrale de cette bascule et mérite d'être affinée afin de comprendre ces phénomènes.

d'organisations humanitaires. Leurs activités furent tout d'abord concentrées sur l'aide humanitaire et l'éducation. En 1993, ils devinrent des combattants au sein de l'unité *El Moudjahidin*, intégrée au 3^e Corps de l'ABiH.

²⁵ Enver Hadžihasanović, Amir Kubura, *Jugement*, La Haye, 15 mars 2006, p. 401.